

Annexe à la charte du scénographe de spectacle vivant

En ce qui concerne les créateurs•trices de costumes

PARTIE II: Obligations réciproques

A. Responsabilités du producteur

La production, en accord avec le porteur de projet, communiquera au scénographe/costumier - en annexe du contrat qui les lie - un cahier des charges comprenant:

- **Les données dramaturgiques du projet** dont il dispose au moment de la conclusion du contrat
 - Nécessités dramaturgiques en ce qui concerne les différents personnages et leur évolution au cours du spectacle
 - Epoque ou univers de référence
 - Distribution du spectacle
 - Les contraintes :
 - les changements rapides de costumes liés à la mise en scène
 - les conditions particulières d'utilisation
 - besoin éventuel de costumes de répétition
- **Le budget** (matériaux et main d'œuvre) imparti à la réalisation matérielle des costumes.
- **Les coordonnées des membres de l'équipe** (création, technique)
- **Le planning de création** :
 - Lieux et dates de résidence et des répétitions
 - Lieu et période de réalisation :
 - Période de réalisation des costumes
 - Planning des essayages
 - Lieux de réalisation (atelier)
 - Dates des répétitions générales et de la première
 - Planning des représentations

- **Matériel** appartenant au théâtre ou à la Cie (réserve costumes, machine à coudre, etc.)
- **Les conditions d'exploitation**
 - Capacité des loges, nécessité d'une loge rapide
 - Conditions d'entretien des costumes (machine à laver, etc.)
 - Présence d'habilleuse(s) pendant les représentations
 - Conditions de stockage des costumes
 - Tournées : conditions de transport

B. Responsabilités du scénographe/costumier dans le cadre de ses missions de base

Le scénographe/costumier s'engage à fournir tous les documents/supports visuels qui définissent son projet et en permettent une bonne compréhension tant artistique que technique.

Le scénographe/costumier présente, en fonction du projet, ses créations à l'aide de :

- maquettes des costumes, et tous éléments attachés à celles-ci : descriptifs, prototypes, échantillonnages, etc...

Les documents présentés permettront aux différents partenaires de la production d'évaluer les composantes esthétiques, techniques et budgétaires du projet de costumes et de mettre en œuvre celui-ci.

Partie III: Missions complémentaires

B. La mission de bureau d'étude et de direction technique de l'exécution

Il arrive, dans des cas exceptionnels*, que le créateur de costumes prenne en charge, au-delà de la conception et en amont de la réalisation, la recherche de procédés techniques ou l'élaboration de patrons particuliers qui sortent clairement de son domaine de compétences habituel. Dans ce cas, le créateur de costumes le fera dans les termes d'un contrat séparé qui aura été passé avec le producteur ou dans le cadre d'une clause spécifique bien délimitée qui valorise cette prise en charge.

** Par exemple : étude de résistance des matériaux au chlore (spectacle aquatique) ou de résistance des matériaux aux UV (parade permanente type Disney), réalisation de patrons dans le cadre de recherches historiques, etc.*